



SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT LES ROSELIERES

Route de Barneville – St-Symphorien-le-Valois

50250 LA HAYE

SIRET N° 255 003 469 000 38

TVA N° FR 34 255 003 469

Tél. : 02.33.07.51.21

Fax : 02.33.07.51.98

Email : siaeu.lesroselieres@orange.fr

Fait à St-Symphorien-le-Valois – La Haye,

Comment se calculent vos factures d'assainissement ?

Traditionnellement, vous recevez de notre établissement **2 factures par an** :

- La première **d'acompte**, à recevoir fin juin / début juillet pour un paiement en août.
- La seconde **de solde**, à recevoir fin décembre / début janvier pour un paiement en février.

Le calcul de vos factures se fait de la manière suivante :

Facture d'acompte :

- Part fixe = **6 mois d'abonnement** comptant pour le **1^{er} semestre**.
- Part variable = Consommation = 60% de la consommation relevée **durant l'année N-1** (ex. : consommation 2015 pour les factures de 2016, consommation 2016 pour les factures de 2017...).

Facture de solde :

- Part fixe = **6 mois d'abonnement** comptant pour le **2^e semestre**.
- Part variable = Consommation = **Totalité** de la consommation relevée durant l'année N-1, **déduction faite des 60% déjà facturés à l'acompte**. Ce qui revient à dire que "seulement" **40% de la consommation vous est facturée au solde**.
- Redevance de modernisation des réseaux de collecte = Taxe imposée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à tous les abonnés. Son calcul : **consommation totale de l'année N-1** multipliée par 0,30 centimes d'euros.

En cas de départ en cours d'année :

Vous n'êtes alors plus dans le calcul traditionnel des 60% à l'acompte et des 40% au solde.



SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT LES ROSELIERES

Route de Barneville – St-Symphorien-le-Valois

50250 LA HAYE

SIRET N° 255 003 469 000 38

TVA N° FR 34 255 003 469

Tél. : 02.33.07.51.21

Fax : 02.33.07.51.98

Email : siaeu.lesroselieres@orange.fr

Fait à St-Symphorien-le-Valois – La Haye,

Votre consommation totale de l'année N-1 **ET** celle courant jusqu'au moment de votre **départ du logement**, vous sont facturées **en une seule fois** (en incluant le nombre de mois d'abonnement proratisé et la redevance de modernisation des réseaux de collecte).

Conséquence : Il s'agit là d'une facture plus importante que celles reçues lors du schéma "classique" de calcul, puisqu'elle permet de clôturer une fois pour toutes, **avec la consommation totale de l'année N-1 et celle de l'année N**, votre abonnement à l'adresse qui était la vôtre avant le déménagement. Il est d'ailleurs conseillé de signaler la date de ce changement d'adresse, dès qu'elle est connue, à notre service facturation.

Le Président,

Denis PIROU

